

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur a pour but de préciser les statuts de l'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de l'Environnement des Hautes-Alpes (ASCEE 05), dont le siège social est à la Direction Départementale des Territoires - 3, place du Champsaur à GAP.

1 - Les membres

1-1 Cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement lors de l'assemblée générale sur proposition du comité directeur pour l'exercice suivant. Il peut être différent en fonction des catégories d'agents et pour les membres extérieurs (externes).

Une cotisation spécifique et supplémentaire, dont le montant est fixé par le comité directeur et validée par une délibération de celui-ci, peut être demandée pour une activité de l'ASCEE 05, par exemple : taï-chi, ...

Tout membre habilité statutairement à participer à l'assemblée générale doit avoir acquitté, au plus tard le jour de celle-ci, la cotisation de l'année en cours.

De ce fait, il pourra également prétendre à bénéficier de tous les services offerts par l'ASCEE 05 liés à son statut d'adhérent.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne. Toutefois, les ayants droit (conjoint et enfants) continuent à bénéficier des avantages de l'ASCEE 05 pour l'année en cours. Ils pourront les années suivantes adhérer à l'ASCEE en s'acquittant de la cotisation annuelle. Toutefois, conformément à l'opération « BRIN DE MUGUET » à destination des seuls adhérents actifs (internes), lors d'un éventuel renouvellement de l'adhésion, le conjoint acquiert alors la qualité de membre actif (interne) avec tous les avantages liés à ce statut, celui des ayants droit demeurant inchangé.

1-2 Adhésion en cours d'année

Tout nouvel adhérent actif (interne) ou externe (extérieur) se verra appliquer le principe du prorata au trimestre entamé.

Seules les personnes adhérant pour bénéficier de la mise à disposition de la salle Patac ou de notre unité d'accueil « Le Sans souci » d'Orcières-Merlette se verront appliquer l'intégralité du montant de l'adhésion.

1-3 Cartes d'adhérents

Une carte est délivrée à tous les membres adhérents.

Membres actifs (internes) : carte familiale (conjoint, enfant ou personne à charge de moins de 25 ans et sans limite d'âge pour les enfants handicapés).

Membres extérieurs (externes) : carte individuelle, couple ou familiale (conjoint, enfant ou personne à charge de moins de 25 ans et sans limite d'âge pour les enfants handicapés).

Membres occasionnels : carte individuelle ou familiale (conjoint, enfant ou personne à charge de moins de 25 ans et sans limite d'âge pour les enfants handicapés).

- La délivrance de cette carte ne donne ni droit de vote ni d'éligibilité conformément à la décision prise à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 3 septembre 2020.
- Cette adhésion ne donne le droit de participer qu'à une seule activité dans l'année, librement choisie par les seules instances dirigeantes de l'ASCEE 05 (Comité directeur ou Bureau) sans aucune possibilité de recours.
- Cette adhésion ne donne pas le droit de bénéficier de la mise à disposition de la salle Giroud ou de l'Unité d'accueil d'Orcières. Pour y prétendre, il est obligatoire d'être adhérent interne ou externe et de s'être acquitté des tarifs en vigueur.

1-4 Admission de nouveaux membres et renouvellement d'adhésion

Toute personne désirant adhérer devra remplir un bulletin d'adhésion.

Le nombre d'adhérents extérieurs (externes) ne devra pas dépasser le tiers (1/3) du nombre total d'adhérents.

1-5 Radiation

Conformément à l'article 8 des statuts du 3 mai 2018, un membre peut être radié pour motifs graves.

Ceux-ci peuvent être notamment :

- La détérioration du matériel mis à disposition
 - Un comportement dangereux lors d'une manifestation organisée par l'ASCEE 05, la FNASCE ou toute autre structure valablement rattachée à cette dernière
 - Un comportement non conforme avec l'éthique de l'association
 - Le non-respect des statuts et du règlement intérieur
 - ...
- La décision d'engager la procédure de radiation à l'encontre d'un membre est prise par le comité directeur à la majorité des membres présents ou représentés
 - La convocation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception quinze (15) jours avant la date de la réunion
 - Cette lettre devra énoncer les éléments ayant conduit le comité directeur à engager cette procédure
 - Le membre pourra se faire assister d'une personne de son choix membre elle-même de l'association
 - Après avoir entendu les explications du membre convoqué, l'éventuelle radiation sera prise après un vote à bulletin secret et à une majorité des deux tiers par les membres présents ou représentés du comité directeur
 - Si le membre convoqué fait partie du comité directeur, il ne pourra prendre part au vote
 - La décision finale, quelle qu'elle soit, sera transmise à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

2 - Participation aux activités de l'ASCEE

2-1 Participation aux activités

En cas de places limitées, la priorité sera donnée aux membres de l'ASCEE 05 et à leurs ayants droit.

D'une façon générale, l'ordre de priorité est celui-ci :

1. Adhérent(e) actif (interne)
2. Adhérent(e) extérieur (externe)
3. Occasionnels(les)

Toutefois, en fonction de l'activité et des places disponibles, le comité directeur ou le bureau sont compétents pour adapter ces règles aux réalités de la vie associative.

Les personnes « occasionnelles » devront, pour des raisons d'assurance notamment et à chaque fois que jugé nécessaire (sorties véhiculées, etc.), être inscrites comme adhérentes à la journée. Il est rappelé ici que ce statut intermédiaire ne leur donne aucun droit de vote lors des diverses assemblées de l'ASCEE 05 (voir art. 7-5 des statuts du 3 mai 2018). Il appartient à ces personnes de veiller à prendre de leur côté toutes dispositions propres à leur garantir une assurance pour ces activités, l'ASCEE se déchargeant d'avance de toute responsabilité en la matière.

2-2 Le mode de fonctionnement des différentes activités

Le comité directeur peut créer différentes sections en fonction de la spécificité de l'activité et du nombre de participants. Ces sections sont listées sur le site internet de l'Association. Chaque section désigne en son sein un animateur qui assure le lien avec le comité et rend compte de l'activité annuelle pour l'Assemblée générale.

Les dépenses et recettes sont toujours effectuées sous la responsabilité du trésorier de l'Association auquel la section apporte tous les justificatifs nécessaires. Les acquisitions collectives faites à la demande de la section restent la propriété de l'Association. Un règlement particulier de la section peut être établi si nécessaire.

2-3 Entraide

Conformément aux statuts du 3 mai 2018, seuls les membres actifs (internes) peuvent bénéficier des aides de l'ASCEE 05 lorsque celles-ci constituent des avantages sociaux subventionnés par nos ministères.

2-4 Arbre de Noël

Tous les personnels de la communauté de travail, adhérents ou non de l'ASCEE 05, leurs conjoints et enfants peuvent assister à l'arbre de Noël.

2-5 Billetterie

Seuls les membres actifs (internes) peuvent en bénéficier lorsque celle-ci est assimilable à des avantages sociaux subventionnés par nos ministères.

La participation financière de l'ASCEE 05 à la billetterie est votée à la majorité des deux tiers des membres du comité directeur, qu'ils soient présents ou représentés en réunion ou par consultation par messagerie internet.

Un nombre limité par personne et ayant droit, de billets, cartes d'abonnement, tickets est défini pour chaque activité par le comité directeur afin d'éviter les abus.

3 - Occupation des locaux

Seuls les adhérents peuvent bénéficier de la mise à disposition de ces locaux.

3-1 La salle de l'ASCEE 05 de PATAC

Elle peut être mise à disposition des adhérents contre une contribution financière fixée en assemblée générale.

Un règlement d'occupation est remis au moment de la réservation.

L'adhérent à qui la salle est mise à disposition en est seul responsable et doit être présent sur le lieu le ou les jour(s) de l'occupation. En cas d'incident, il ne pourra en aucun cas se retourner contre l'ASCEE 05 et devra fournir une attestation d'extension de son assurance au moment de la réservation ou de la remise des clés.

La remise des clés a lieu la veille de l'occupation de la salle et elles doivent être restituées le lendemain de celle-ci.

Il est formellement interdit de fumer dans ces locaux.

En cas de non respect de ces règles l'adhérent n'aura plus la possibilité d'utiliser cette salle.

3-2 L'unité d'accueil (UA) « le Sans-souci » à Orcières-Merlette

L'ASCEE 05 a fait l'acquisition d'un logement de 6 places destiné à une mise à disposition à tout adhérent actif (interne) ou extérieur (externe) de notre association ou de toute ASCE valablement reconnue comme telle par la FNASCE.

Les critères d'attribution des séjours aux demandeurs (composition familiale, situation géographique, conditions de paiement, respect du règlement d'occupation, etc.) de l'UA font l'objet d'un règlement élaboré par le comité directeur.

4 - Fonctionnement de l'association

4-1 Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 21 des statuts du 3 mai 2018, l'assemblée générale ordinaire se réunit une (1) fois par an sur convocation du président ou du vice-président adressée au moins quinze (15) jours avant la date arrêtée.

La liste des membres sortants et l'appel à candidature seront diffusés aux membres actifs (internes) et, s'ils ont été membres actifs (internes) de l'ASCEE 05, aux membres honoraires au plus tard avec la convocation à l'assemblée générale.

Un secrétaire de séance est désigné en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

L'assemblée générale comporte obligatoirement les votes relatifs :

- au rapport moral
- aux comptes-rendus d'activités
- à l'exécution du budget de l'exercice écoulé
- au projet de budget
- aux élections des membres du comité directeur et des vérificateurs aux comptes.

Conformément à l'article 7 des statuts du 3 mai 2018, sous réserve d'avoir acquitté leur cotisation annuelle au plus tard à la date de l'assemblée générale et à l'exception des ayants droit, des adhérents occasionnels et des membres bienfaiteurs,

a) peuvent participer aux différents votes :

- tous les membres actifs (internes), extérieurs (externes) et honoraires.

b) peuvent être éligibles au comité directeur

- tous les membres actifs (internes) et, s'ils ont été membres actifs (internes) de l'ASCEE 05, les membres honoraires.

Procédure de vote

c) Élection des membres du comité directeur

- Les votes ont lieu à bulletin secret.

d) Autres votes

- Ils ont lieu à main levée sauf si le quart ($\frac{1}{4}$) au moins des membres présents demandent le vote à bulletin secret.

Un membre absent pourra donner pouvoir à un autre membre de son choix. Nul ne peut détenir plus de deux (2) pouvoirs.

Sauf cas de force majeure, les candidats devront être présents à l'Assemblée Générale avant les élections.

Dans le cas où le nombre de candidats serait inférieur au nombre de postes à pourvoir, les candidatures pourront être acceptées jusqu'à l'ouverture de l'assemblée générale.

4-2 Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 22 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification des statuts, ou à la demande du quart des adhérents ou par la majorité des membres du comité directeur.

Tous les membres disposant d'un droit de vote (voir §a de l'art. 4-1 ci-dessus) et à jour de leur cotisation sont convoqués par courriel ou par courrier individuel.

4-3 Comité directeur

Il est admis que certaines décisions puissent être prises par consultation de l'intégralité de ses membres par messagerie internet. L'abstention ne comptant pas dans le décompte des voix, une majorité absolue dont les traces devront être conservées validera celles-ci.

4-4 Exercice budgétaire

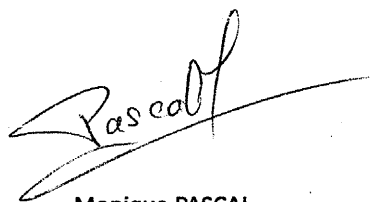
Deux vérificateurs aux comptes renouvelables chaque année sont élus à l'Assemblée Générale de l'Association. Les candidats ne doivent pas être membres du comité directeur.

4-5 Assurances

L'association souscrit une assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'association et ses organisateurs dans ses diverses activités.

Le présent règlement intérieur adopté par vote du comité directeur en date du 18 mai 2022 annule et remplace celui du 15 octobre 2019.

La secrétaire,



Monique PASCAL

Le président,



Stéphane VIAL-JAIME